

# Convention de partenariat au Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Process et Technologies en Milieux Sensibles

-oOo-

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la labellisation du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Process et Technologies en Milieux Sensibles,

Entre :

**Le Campus des Métiers et des Qualification d'Excellence Process et Technologies en Milieux Sensibles,**  
**représenté par son directeur, Thierry DELAIGUE**

**Et**

**Agglomération du Gard rhodanien**

**représenté par son président, Jean Christian REY**

**Documents annexés :**  
Convention Constitutive

## **PREAMBULE et OBJET :**

Le rapport annexé à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013 fixe à la Nation l'objectif de valoriser l'enseignement professionnel, atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes. Labellisé en 2016 par les Ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et le Ministère du Travail, porté par la Région académique et la Région Occitanie, le Campus vient d'obtenir le renouvellement de son label en catégorie d'excellence pour 5 ans. Le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Process et Technologies en Milieux Sensibles (CMQe PTMS) s'inscrit dans une démarche collective de développement économique pour l'emploi et la formation. Le Campus s'appuie sur les secteurs du nucléaire, milieux sensibles où les activités industrielles sont pratiquées en maîtrisant les risques pour l'Homme et l'environnement.

La démarche concertée entre la Région Occitanie et la Région Académique est de positionner le CMQe PTMS comme un acteur incontournable mis au service de l'emploi, de l'insertion professionnelle, de la recherche et de l'appui au développement économique autour d'objectifs ambitieux.

Dans ce but, la présente convention décrit les modalités d'adhésion au CMQe PTMS, avec 7 axes stratégiques autour de :

Axe 1 : Renforcer le lien entre économie, recherche et enseignement

Axe 2 : Anticiper les mutations économiques et écologiques

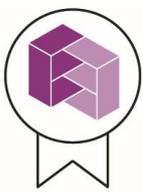
Axe 3 : Information sur les métiers

Axe 4 : Accompagner l'évolution des formations en fonction des enjeux économiques du territoire

Axe 5 : Faciliter l'insertion professionnelle et l'employabilité

Axe 6 : Favoriser la poursuite d'étude vers l'enseignement supérieur

Axe 7 : Ouverture à l'international, vie du campus



## Article 1 – Adhésion au Campus des métiers et qualifications

### Qualité de membre associé

Les organismes, structures ou entités, autres que les membres fondateurs, peuvent adhérer au CMQe PTMS dès lors que leur objet et leurs apports sont en lien avec les objectifs du CMQe PTMS, tels que **définis dans la convention constitutive jointe**.

Pour participer et bénéficier des actions mises en place par le CMQe PTMS, tout partenaire quel qu'il soit, doit avoir la **qualité de membre associé**. La qualité de membre associé s'obtient par la **signature d'une convention de partenariat**. La convention est **signée** par le directeur du campus et la directrice opérationnelle après avis du directoire. Le comité d'orientation stratégique en est informé.

L'adhésion au CMQe PTMS emporte l'acceptation des modalités de fonctionnement de ce dernier. (**Convention constitutive jointe**)

A la signature de la convention d'association, le membre associé intègre l'un des 3 collèges et sera membre actif du Comité Plénier.

### **Collèges : Cocher votre collège**

- Formations et Recherches
- Entreprises
- Institutions et partenaires

Le nouveau membre associé peut participer aux commissions travail et aux axes de partenariat proposées par le CMQe PTMS.

## Article 2 – Commissions de travail : : (cocher les commissions de travail retenues)

**Adéquation entre l'offre de formation et les besoins en compétences des entreprises du territoire**

**Actions sur le territoire, projets**

- Actions logements et transport
- Projets - Actions pédagogiques
- Actions de communication et valorisation de l'identité du Campus
- Mobilité Internationale

**Evolution de la carte des formations**

**Attractivité de la filière**

- Informations Métiers

**Promotion et développement des formations en alternance**

## Article 3 - Les axes de partenariat retenus sont : (cocher les axes retenues)

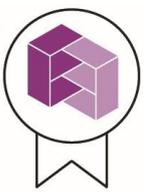
### **Engagement du CMQe PTMS :**

Information, orientation, insertion professionnelle :

- Faire connaître, auprès de son réseau, les activités présentes du membre.
- Favoriser les interventions de représentants dans le CMQe PTMS.
- Diffuser les offres de stage et d'emplois du membre.

Coopérations technologiques :

- Proposer les ressources techniques et humaines du CMQe PTMS pour la mise en œuvre de coopérations.
- Faire participer les membres du réseau à des coopérations technologiques dans le cadre de leurs activités.



**X Formation :**

- Diffuser les demandes de formation diverses aux organismes de formation faisant parties du réseau du CMQe PTMS.

**X Ouverture à l'Europe et à l'international :**

- Etre l'ambassadeur des membres du réseau européen ou international.

**X Insertion professionnelle :**

- Diffuser ou relayer les offres d'emploi émanant des membres et partenaires du CMQe PTMS.

Autre(s) : .....

**Engagement du membre associé : (cocher les axes retenues)**

Le membre associé s'engage pendant la durée de la présente convention à :

**X Information métiers, emplois :**

- Participer aux actions d'information sur les filières et métiers organisées par le CMQe PTMS.

**X Participation :**

- Participer aux événements mis en œuvre par le CMQe PTMS.

**X Ouverture à l'Europe et à l'international :**

- Partager un réseau international ou européen de professionnels liés au membre pour favoriser la mise en œuvre de projet de dimension européenne ou internationale du CMQe PTMS.

**X Etre ambassadeur du CMQe PTMS**

Autre(s) : .....

Le membre associé et le CMQe PTMS s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit des informations confidentielles qu'elles soient scientifiques, économiques, commerciales ou d'ordre privé.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

**Article 4 Modalités :** La convention d'association **peut être accompagnée d'un volet pédagogique** (annexe fiche d'action) et d'une annexe financière précisant le niveau et les conditions d'implication du partenaire en lien avec les axes d'engagement.

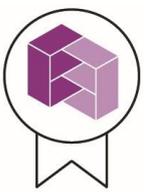
**Article 5 Suivi et bilan du partenariat :**

Les partenaires qui participent aux commissions de travail, se rencontreront en fonction du calendrier établi par celle-ci. L'avancement des travaux sera présenté à chaque instance du CMQe PTMS.

Lors de la mise en place d'un volet pédagogique (annexe Fiche action) les partenaires établiront ensemble le contenu des fiches actions. Un suivi régulier sera mis en place avec un calendrier validé.

A la fin de chaque année civile un bilan des opérations en cours sera établi et présenté aux instances du CMQe PTMS. La Fiche action pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

**Article 6 Litiges :** En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'association quelles qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties



au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus express d'une des parties pour participer à cette réunion, ou en cas d'échec des négociations, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

#### **Article 7 Sortie ou exclusion du CMQe PTMS**

Les membres du CMQe PTMS, quelle que soit leur qualité, peuvent cesser d'adhérer au campus des métiers et qualifications.

Cette décision doit être communiquée, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du directeur de CMQe PTMS. Le directeur du Campus informera le Comité d'orientation stratégique.

D'une manière générale, le retrait du CMQe PTMS n'entraîne pas la perte de tous les droits acquis mais ne permet plus d'avoir accès aux actions et services liés à la qualité de membre.

De manière exceptionnelle, un membre peut être exclu du CMQe PTMS pour manquement grave aux principes le régissant.

Cette exclusion est décidée par le directeur et informera le Comité d'orientation stratégique. L'exclusion produit les mêmes effets que le retrait volontaire.

#### **Article 8 Durée et valide:**

*La présente convention est exécutoire à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction.*

Fait à Bagnols sur Cèze

Le

En 2 exemplaires

CMQe Process et Technologies  
en Milieux Sensibles

Directeur

Thierry DELAIGUE

Signature et Tampon

*CMQe Process et Technologies  
en Milieux Sensibles*

*Directrice Opérationnelle*

*Corine NEGRE*

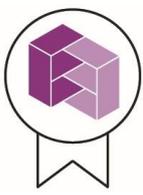
*Signature*

**Agglomération du Gard  
rhodanien**

Président

Jean Christian REY

*Signature et Tampon*



# Convention Constitutive du Campus des Métiers et des Qualifications Process et Technologies en Milieux Sensibles

-oOo-

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la labellisation du Campus des Métiers et des Qualifications Process et Technologies en Milieux Sensibles, en date du 12 avril 2016

Entre :

**Le Lycée Polyvalent ALBERT EINSTEIN de Bagnols sur Cèze, représenté par M. Hervé MAGOT, Proviseur,**

**L'Université de Montpellier, représentée par M. Philippe Augé, Président**

**L'Université de Nîmes, représentée par M. Emmanuel Roux, Président**

**L'IMT Mines d'Alès, représentée par M. Thierry de Mazancourt, Directeur**

**Le CEA, représenté par Monsieur M. Philippe Guiberteau, directeur du CEA Marcoule**

**EDF, représenté par M. Giles Capy, délégué régional d'EDF Occitanie,**

**Le Rectorat de l'académie de Montpellier, représenté par Mme Béatrice Gille, Rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités**

**La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par Mme Carole Delga, Présidente**

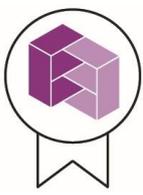
## **PREAMBULE :**

Le rapport annexé à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013 fixe à la Nation l'objectif de valoriser l'enseignement professionnel, atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Les campus des métiers et des qualifications contribuent à soutenir, par la formation, les politiques territoriales de développement économique et social. Leur dynamique doit faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi. Ils peuvent en outre s'inscrire dans une synergie avec les pôles de compétitivité régionaux. Les campus des métiers et des qualifications participent de cette ambition. C'est pour répondre à ces enjeux que les collectivités régionales sont associées à la fois à la conception du campus et au développement de leurs réalisations.

Le projet de Campus s'articule autour des métiers d'intervention en milieux sensibles, pour les besoins de maintenance, démantèlement, réhabilitation ou valorisation d'infrastructures industrielles, dans un objectif de développement durable.

Il permet le développement de connaissances et savoir-faire au profit de l'industrie nucléaire, mais aussi orientés vers la valorisation d'infrastructures industrielles variées (navires, plateformes pétrolières, friches industrielles...) présentant des problématiques similaires, regroupées sous la terminologie de « milieux sensibles ».



Le projet de campus s'organise pour répondre aux besoins des métiers de la filière nucléaire et des secteurs connexes dans les domaines de :

- La maintenance en milieux sensibles
- L'installation et la conduite d'équipements
- Le démantèlement et l'assainissement
- La sécurité et la sûreté
- La logistique

Cette coopération des différents acteurs et professionnels se fonde sur la constitution d'un réseau actif dont le campus des métiers et des qualifications est le fondement : elle promeut un nouveau mode de relations au profit du développement du territoire et d'une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que de la formation initiale ou continue.

Dans ce but, la présente convention décrit les modalités d'adhésion au Campus des Métiers et des Qualifications Process et Technologies en Milieux Sensibles (CMQ PTMS)

### **Article 1 – Forme juridique**

Pour réaliser les objectifs décrits dans le préambule, il est créé un réseau dénommé le Campus des Métiers et des Qualifications « Process et Technologies en Milieux Sensibles » dit CMQ PTMS.

### **Article 2 – Objet**

Dans le cadre des orientations définies par son Comité d'Orientation Stratégique, dans le respect du dossier ayant permis sa labellisation, du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle ainsi que du Projet d'Académie, le CMQ PTMS contribue à :

- Soutenir, par la formation, les politiques d'insertion et renforcer les compétences ;
- Développer les filières d'avenir, en consolidant la cohérence de l'offre de formation du niveau V au niveau I ;
- Élever les niveaux de qualification ;
- Faciliter l'insertion dans l'emploi ;
- Renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique en adaptant l'offre de formation professionnelle initiale et continue aux besoins en compétences des entreprises ;
- Accompagner et développer l'adaptabilité et l'employabilité des apprenants avec une mutualisation des offres de stage et des mobilités internationales ;
- Développer les coopérations avec la recherche et les transferts dans une logique d'intensification technologique ;
- Assurer la mobilité des idées et des élèves, nationalement et internationalement.

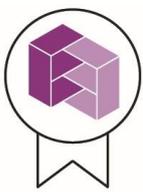
#### Actions développées

C'est pour répondre à ces enjeux que l'ensemble des signataires participe aux actions mises en place par le Campus des Métiers et des Qualifications Process et Technologies en Milieux Sensibles. Ce campus associe au sein d'un partenariat renforcé divers partenaires issus du monde de l'éducation et de la formation, de la recherche, du monde économique ainsi que des institutions publiques. Ses projets peuvent comporter une dimension européenne ou internationale.

### **Article 3 – Membres fondateurs du CMQ**

Les organismes ou structures membres fondateurs du CMQ PTMS sont :

- Le Lycée Polyvalent Albert Einstein de Bagnols sur Cèze,
- Le CEA,
- EDF,
- L'université de Montpellier,
- L'Université de Nîmes,



- L'IMT d'Alès,
- Le rectorat de l'académie de Montpellier,
- Le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

#### **Article 4 - Établissement support**

L'EPLÉ Lycée Polyvalent Albert Einstein de Bagnols sur Cèze désigné « établissement support du CMQ PTMS », héberge le siège du campus qui est représenté par son chef d'établissement dénommé ci-après « directeur du CMQ PTMS ».

Le directeur du CMQ est chargé de l'organisation générale du CMQ.

A cet effet :

- Il établit avec le(s) Directeur(s) Opérationnel(s) le calendrier des instances ;
- Il convoque et anime le directoire ;
- Il assure le secrétariat des instances du CMQ ;
- Il représente le CMQ auprès des différents partenaires ;
- Il signe les conventions d'adhésion avec les membres associés et en informe le comité d'orientation stratégique;
- Il est responsable de l'organisation opérationnelle du CMQ ;
- Il porte les orientations relatives à l'activité et au fonctionnement du CMQ ;
- Il exerce l'autorité fonctionnelle sur le directeur opérationnel du CMQ et sur les personnels liés au CMQ ;
- Il veille à la mise en œuvre des décisions du Comité d'orientation Stratégique ;
- Il met en œuvre le dispositif d'évaluation des actions du CMQ ;
- Il exécute les recettes et les dépenses dédiées à l'activité du CMQ inscrites au budget de son établissement
- Il représente l'EPLÉ support du CMQ en justice et dans les actes de la vie civile.

En outre, un directeur opérationnel assure le rôle d'animation et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie et des actions du Campus.

#### **Article 5- Instances**

Le CMQ fonctionne grâce à trois organes distincts :

- Le directoire
- Le comité d'orientation stratégique
- Le comité plénier

#### **Article 6 –Directoire**

##### Composition

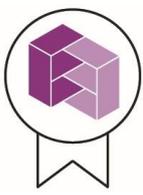
Le Directoire du CMQ PTMS comprend les membres suivants :

- Le Chef d'Etablissement du Lycée Support, Directeur du CMQ et pilote du directoire
- Un représentant d'EDF
- Un représentant du CEA
- Un représentant de l'université de Montpellier
- Un représentant de l'IMT Alès
- Un représentant de l'université de Nîmes
- Un représentant des services académiques

Le directeur opérationnel du CMQ en est l'invité permanent. Le Directoire peut en outre, en fonction des sujets traités, inviter toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles. Ces experts sont conviés par le Directeur du CMQ.

##### Compétences du Directoire

Le Directoire du CMQ :



- Propose au Comité d'Orientation Stratégique les orientations et les projets qui peuvent être mis en œuvre par le CMQ,
- Précise les conditions dans lesquelles sont animées, suivies et évaluées les différentes activités, en veillant à la cohérence d'ensemble,
- Prépare le programme cadre annuel d'activités du campus et établit le budget prévisionnel,
- Prépare les propositions de modification de l'accord constitutif,
- Envisage les mesures nécessaires en cas de dissolution du CMQ et les propose au Comité d'Orientation Stratégique.
- Donne son avis sur l'admission et retrait des membres associés

### Convocations

Le Directoire se réunit au moins 4 fois par an sur convocation de son Directeur, ou à la demande exceptionnelle d'un de ses membres.

## **Article 7 – Comité d'Orientation Stratégique**

### Composition

Le Comité d'Orientation Stratégique du CMQ PTMS comprend, avec voix délibérative :

- Madame la Rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, ou son représentant,
- Le Chef d'Etablissement du Lycée Albert Einstein, Directeur du CMQ,
- Le Directeur du CEA Marcoule ou son représentant,
- Le Délégué Régional d'EDF Occitanie ou son représentant,
- Le président de l'Université de Montpellier ou son représentant,
- Le président de l'Université de Nîmes ou son représentant,
- Le directeur de l'IMT Mines d'Alès ou son représentant,
- Le Chef d'Etablissement du Lycée Jean Baptiste Dumas d'Alès ou son représentant,
- Le président de la ComUE LRU ou son représentant,
- Le directeur du CFA de l'Education Nationale du Gard ou son représentant,
- Le directeur du CFAI ou son représentant,
- Le directeur du CFA ENSUP LR ou son représentant,
- Le président de la CCI de Nîmes ou son représentant,
- Le président de l'UIMM Gard-Lozère ou son représentant,
- Le président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ou son représentant,
- Le Chef de service Développement Territorial et Tourisme de la DIRECCTE Occitanie ou son représentant.

Le(s) directeur(s) opérationnel(s) du CMQ participe(nt) aux séances du Comité d'Orientation Stratégique, avec voix consultative.

### Présidence du Comité d'Orientation Stratégique

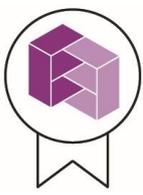
Le Comité d'Orientation Stratégique du CMQ est présidé par Madame la Rectrice de région académique, Rectrice de l'Académie de Montpellier.

Le Comité d'Orientation Stratégique se réunit au minimum deux fois par an. Il est convoqué par sa présidente. Il peut se doter d'un règlement intérieur s'il l'estime utile.

### Compétences du Comité d'Orientation Stratégique

Le Comité d'Orientation Stratégique du CMQ :

- Définit les orientations du Campus ;
- Examine et adopte le programme cadre annuel d'activité et le budget prévisionnel ainsi que ses modifications, la politique d'emploi et d'équipement du CMQ ;
- Examine et adopte un rapport annuel d'activité et un bilan financier ;
- Est informé de l'admission ou le retrait de membres associés ;
- Se prononce sur l'admission ou le retrait de membres fondateurs ;



- Se prononce sur le suivi des indicateurs d'évaluation,
- Se prononce sur les propositions de modification de la convention constitutive
- Adopte les mesures nécessaires en cas de dissolution du CMQ ;

Le comité d'orientation stratégique détermine les conditions d'implication des usagers. Il peut en outre, en fonction des sujets traités, inviter toutes personnes dont les compétences peuvent lui être utiles.

### **Article 8 – Comité plénier**

Le comité plénier composé de l'ensemble des membres et acteurs impliqués, présidé par le recteur de région académique, recteur de l'académie de Montpellier se réunit une fois par an. Le bilan annuel des actions et les orientations stratégiques y seront présentés pour s'assurer de la bonne information des parties prenantes.

### **Article 9 – Adhésion au Campus des métiers et qualifications**

#### *Qualité de membre associé*

Les organismes, structures ou entités, autres que les membres fondateurs, peuvent adhérer au CMQ PTMS dès lors que leur objet et leurs apports sont en lien avec les objectifs du campus des métiers et des qualifications PTMS, tels que définis dans le présent accord.

Pour participer et bénéficier des actions mises en place par le CMQ PTMS, tout partenaire quel qu'il soit, doit avoir la qualité de membre associé. La qualité de membre associé s'obtient par la signature d'une convention d'association signée par le directeur du CMQ après avis du directoire. Le comité d'orientation stratégique en est informé.

Les actions auxquelles le nouveau membre associé participe sont précisées dans la convention d'association qui le lie au Campus. La convention d'association peut être accompagnée d'un volet pédagogique et d'une annexe financière précisant le niveau et les conditions d'implication du partenaire. L'adhésion au CMQ PTMS emporte l'acceptation des modalités de fonctionnement de ce dernier.

Les membres du CMQ PTMS peuvent concourir aux actions proposées par le campus des métiers et qualifications selon leurs procédures respectives.

#### Sortie ou exclusion du CMQ PTMS

Les membres du CMQ PTMS, quelle que soit leur qualité, peuvent cesser d'adhérer au campus des métiers et qualifications.

Cette décision doit être communiquée, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de Madame la présidente du comité d'orientation stratégique au plus tard, 6 mois avant la fin de l'année civile, pour une prise d'effet l'année suivante.

Le comité d'orientation stratégique doit se prononcer sur les modalités précises de ce retrait. D'une manière générale, le retrait du CMQ PTMS n'entraîne pas la perte de tous les droits acquis mais ne permet plus d'avoir accès aux actions et services liés à la qualité de membre.

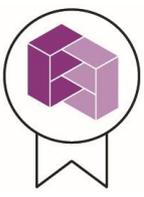
De manière exceptionnelle, un membre peut être exclu du CMQ PTMS pour manquement grave aux principes le régissant.

Cette exclusion est décidée par le Comité d'orientation stratégique. L'exclusion produit les mêmes effets que le retrait volontaire.

### **Article 10 - Structures de gestion**

Les structures permettant d'assurer la gestion des activités du CMQ sont :

- L'établissement support du CMQ PTMS pour gérer notamment l'ensemble des frais de fonctionnement courant nécessaires à l'activité,
- Le cas échéant le Groupement d'Intérêt Public pour la Formation Continue et l'Insertion Professionnelle de l'académie de Montpellier (GIP FORMAVIE) comme structure de gestion administrative et financière du Campus PTMS pour la gestion des projets. Dans ce cas, le GIP FORMAVIE prendra en charge cette gestion budgétaire du Campus et rend compte à échéances régulières de la situation budgétaire et financière.



### **Article 11– Litiges**

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution du présent accord cadre quelles qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus express d'une des parties pour participer à cette réunion, ou en cas d'échec des négociations, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

### **Article 12 - Durée**

Le présent accord cadre est conclu pour la durée du label du campus PTMS, augmentée d'une période de 6 mois après la date de fin de labellisation, constituant sa date de fin d'exécution. Le présent accord est renouvelé dans le cas d'un renouvellement de l'habilitation

### **Article 13 - Condition de validité**

Le présent accord cadre est exécutoire depuis la signature du dernier membre fondateur signataire **du 22 octobre 2019.**